

Une année 2023 en demi-teinte

En 2023, l'emploi salarié ralentit nettement en Provence-Alpes-Côte d'Azur comme au niveau national, dans le sillage de l'activité économique. Dans la région, il progresse de 0,8 %, après +1,5 % en 2022 et +3,9 % en 2021. L'intérim recule pour la 2^e année consécutive. Les évolutions de l'emploi par secteur (intérim compris) sont disparates. Le tertiaire non marchand explique à lui seul la moitié des 16 700 créations d'emploi sur l'année. Hors crise sanitaire, le tertiaire marchand, traditionnel pourvoyeur d'emplois, enregistre sa plus faible croissance annuelle en neuf ans. L'industrie demeure dynamique, bien plus qu'au niveau national. En revanche, les effectifs se contractent dans la construction pour la première fois en huit ans. Le recours aux contrats aidés, qui avaient été fortement mobilisés en 2021 pour atténuer les impacts de la crise sanitaire sur le marché du travail, diminue nettement en 2022 et plus modérément en 2023. L'essor de l'apprentissage s'essouffle.

Après avoir atteint son plus bas niveau historique au 2^e trimestre 2023 (7,9 %), le taux de chômage augmente au 3^e trimestre puis se stabilise fin 2023 à 8,2 % de la population active (+0,2 point sur un an). Dans le même temps, le nombre de demandeurs d'emploi de catégories A, B, C repart à la hausse après deux ans et demi de baisse ininterrompue. Si les jeunes sont les plus touchés, les seniors et les inscrits depuis un an ou plus sont désormais aussi concernés. Sur un an, la demande d'emploi s'élève très légèrement.

Sur le front social, la baisse du nombre de foyers bénéficiaires du RSA et d'allocataires de l'ASS se poursuit. Le nombre de foyers bénéficiaires de la prime d'activité diminue pour la première fois depuis mi-2021. Seul le nombre de bénéficiaires de l'AAH augmente, en lien avec la réforme de la déconjugalisation qui modifie le mode de calcul de l'allocation.

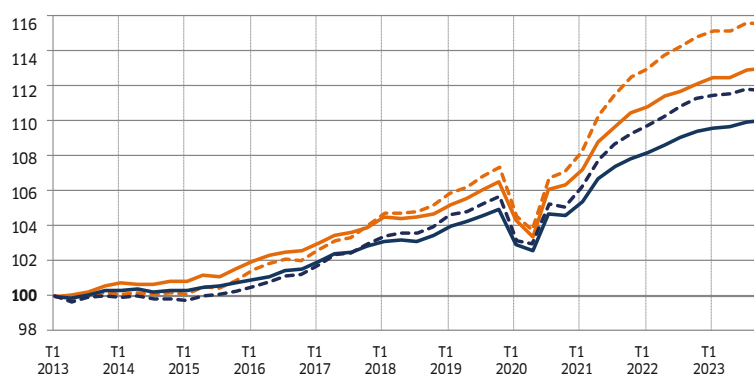
L'emploi salarié au ralenti en 2023

Tout au long de l'année 2023, la croissance de l'emploi salarié est modeste en **Provence-Alpes-Côte d'Azur**. Au 4^e trimestre, elle s'élève de 0,1 % (soit +3 000 salariés, après +0,3 % au trimestre précédent), uniquement soutenue par le secteur public (+0,5 %), alors que les effectifs se stabilisent dans le secteur privé > ①. Sur un an, la croissance s'affaïsse : +0,8 %, après +1,5 % en 2022 et +3,9 % en 2021. Environ 16 700 emplois sont créés au total : 10 700 dans le privé (+0,7 %) et 6 000 dans le public (+1,3 %). Malgré un 2nd semestre en hausse (+1,3 %, soit +720 salariés, après +0,3 %), l'intérim se replie en 2023, dans les mêmes proportions qu'en 2022 : -1,9 %, soit -1 000 salariés > ②. Fin décembre 2023, la région compte ainsi 2 014 500 salariés, dont 53 900 intérimaires.

En **France métropolitaine**, l'emploi salarié se stabilise au 4^e trimestre 2023 (après +0,2 %). L'emploi salarié privé diminue légèrement pour la première fois en trois ans. Tous secteurs confondus, le ralentissement de l'emploi en 2023 est encore plus marqué qu'en région : +0,5 % sur un an, après +1,4 % en 2022. Les effectifs s'accroissent de 0,4 % dans le secteur privé et de 1,0 % dans le secteur public. En recul

① Évolution de l'emploi salarié (données CVS, base 100 au 1^{er} trimestre 2013)

— Total Provence-Alpes-Côte d'Azur — Total France métro.
- - - Secteur privé Provence-Alpes-Côte d'Azur - - - Secteur privé France métro.



Note : données provisoires

Sources : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acoess-Urssaf, Dares, Insee

tout au long de l'année, l'intérim, dont la contraction est forte sur un an (-6,7 %), pénalise la croissance de l'emploi salarié : hors intérim, le nombre de salariés s'élève de 0,8 %.

Au 4^e trimestre 2023, l'emploi salarié évolue faiblement dans tous les **départements** de la région (entre -0,1 % et +0,2 %), sauf dans les Alpes-de-Haute-Provence (+0,8 %). Ce dernier est ainsi le seul où la progression est plus rapide en 2023 qu'en 2022 (+2,1 %, après +1,9 % en 2022). A l'inverse, la croissance ralentit nettement dans le Vaucluse (+0,1 %, après +0,8 % en 2022), le Var (+0,6 %, après +1,3 %), les Alpes-Maritimes (+0,7 %, après +2,1 %) mais demeure soutenue dans les Bouches-du-Rhône (+1,1 %, après +1,3 %). Elle est atone dans les Hautes-Alpes (après +1,1 %).

Plus faible croissance dans le tertiaire marchand en neuf ans

Après deux trimestres à la traîne, l'emploi salarié (intérim compris) dans le **tertiaire marchand** recule au 4^e trimestre 2023 dans la région, pour la première fois depuis la crise sanitaire (-0,2 %, soit -2 400 salariés, après +0,3 %) > ③. Les destructions nombreuses dans l'*hébergement-restauration*, le *commerce* et les *services au ménage* (entre 500 et 1 000 postes détruits) et, dans une moindre mesure, dans l'*information-communication*, les *activités immobilières* et les *transports et entreposage*, ne sont pas compensées par les créations dans les autres sous-secteurs. Si l'on excepte le recul en 2020 lié à la crise sanitaire, la croissance annuelle enregistrée en 2023 est ainsi la plus faible en neuf ans : +0,7 %, soit +6 600 salariés, après +2,4 % > ④. Ce ralentissement concerne l'ensemble des sous-secteurs d'activité, à l'exception des *activités immobilières* dont les effectifs se contractent sur un an pour la première fois en dix ans (-3,3 %, après +2,3 % en 2022).

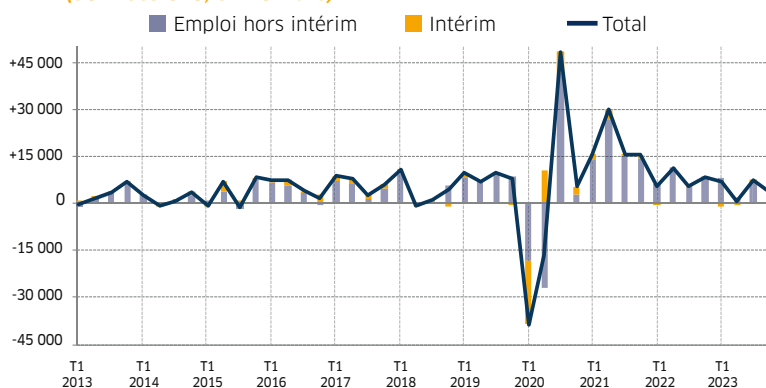
Dans le **tertiaire non marchand**, la croissance de l'emploi (intérim compris) demeure soutenue : +0,5 % au 4^e trimestre 2023 (soit +3 200 salariés), comme au 3^e. Sur un an, elle est multipliée par trois : +1,3 % (soit +8 700 salariés), après +0,4 % en 2022. C'est la plus forte croissance observée sur les dix dernières années.

Dans l'**industrie**, le dynamisme se prolonge au 4^e trimestre (+0,5 %, soit +1 000 salariés, après +0,6 % au 3^e trimestre), porté essentiellement par deux sous-secteurs : la *fabrication de matériels de transport* et la *fabrication d'autres produits industriels*. Tirée par ces derniers, la croissance accélère sur un an (+1,7 %, soit +3 000 salariés, après +1,4 % en 2022), alors qu'elle ralentit dans tous les autres sous-secteurs. En particulier, l'*industrie agroalimentaire* enregistre sa plus faible croissance en onze ans (+0,1 % en 2023, après +0,6 %).

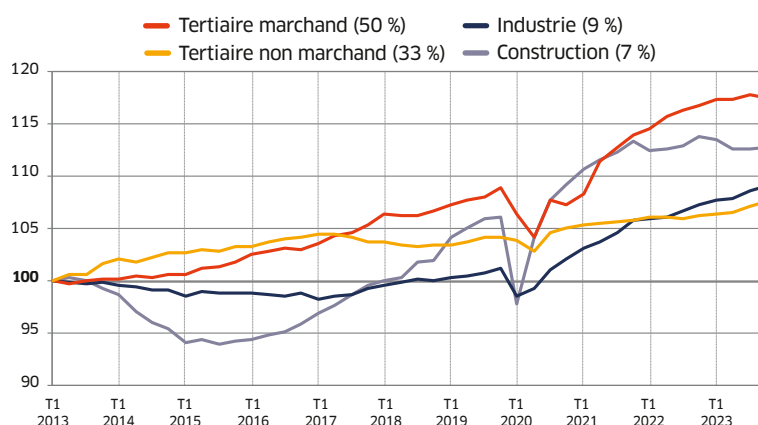
Enfin, dans la **construction**, les effectifs (intérim compris) restent stables pour le 2^e trimestre consécutif. Sur l'ensemble de l'année, ils reculent de 0,9 % (soit -1 200 salariés), après +0,3 % en 2022. C'est la première baisse annuelle depuis fin 2015.

En **France métropolitaine**, l'emploi salarié (intérim compris) recule également dans le tertiaire marchand fin 2023 (-0,2 %, après +0,3 % au 3^e trimestre) pour la première fois depuis la crise sanitaire. Il se replie aussi dans la construction (-0,2 %, après -0,1 %) et se stabilise dans l'industrie (après +0,1 %). Dans le tertiaire non marchand, la croissance accélère (+0,4 %, après +0,2 %). En rythme annuel, les évolutions sont globalement semblables aux régionales : nette décélération dans le tertiaire marchand (+0,6 %, après +2,4 % en 2022), recul dans la construction (-0,9 %, après +0,4 %), accélération dans le tertiaire non marchand (+0,9 %, après +0,3 %). L'industrie, en ralentissement, se porte en revanche moins bien qu'au niveau régional (+0,3 %, après +1,2 %).

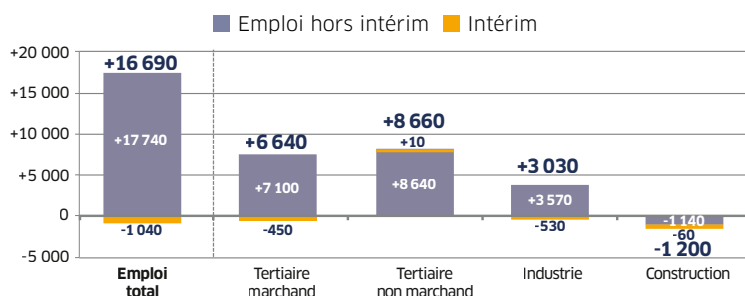
2 Contribution de l'emploi hors intérim et de l'intérim à l'évolution trimestrielle de l'emploi salarié, en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données CVS, en nombre)



3 Évolution de l'emploi salarié, y compris intérim, en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données CVS, base 100 au 1^{er} trimestre 2013)



4 Évolution de la contribution de l'emploi hors intérim et de l'intérim à l'emploi salarié, en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données CVS, en nombre, entre fin 2022 et fin 2023)



Emploi salarié par secteur d'activité, à la fin du 4^e trimestre 2023 (données CVS)

Secteur	Emploi y compris intérim	Emploi hors intérim	Intérim	Taux de recours à l'intérim** (en %)
Tertiaire marchand	1 000 900	976 100	24 800	2,5
Tertiaire non marchand	674 300	670 700	3 600	0,5
Industrie	183 000	171 400	11 600	6,3
Construction	132 200	118 600	13 600	10,3
Agriculture, sylviculture et pêche	24 100	23 800	300	1,2
Total Provence-Alpes-Côte d'Azur	2 014 500	1 960 600	53 900	2,7
Total France métr.	26 445 000	25 701 000	744 000	2,8

* L'addition des quatre sous-secteurs d'activité ne correspond pas au total de l'emploi salarié, car le secteur Agriculture, sylviculture et pêche qui représente 1 % de l'emploi salarié en Provence-Alpes-Côte d'Azur n'est pas représenté

** Part des effectifs intérimaires du secteur dans l'effectif total du secteur (y compris intérim)

Note : données arrondies, provisoires

Sources : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acoess-Urssaf, Dares, Insee

■ Premier repli des embauches en près de dix ans (hors contrats courts)

En **Provence-Alpes-Côte d'Azur**, le nombre d'embauches en CDI et en CDD de plus d'un mois recule à nouveau au 4^e trimestre 2023, après une quasi-stabilité (-2,1 %, soit -4 600 embauches, après +0,1 % au 3^e trimestre), et s'établit à 213 200 > 5. Dans le détail, les embauches en CDI poursuivent leur repli amorcé en début d'année (-1,2 %, après -1,1 %) pendant que celles en CDD de plus d'un mois repartent à la baisse (-3,0 %, après +1,3 %). Au total sur l'année 2023, 869 000 embauches ont été réalisées dans la région, soit 2,3 % de moins qu'en 2022, après deux années de forte croissance (+12,1 % en 2022 et +26,9 % en 2021). Hors crise sanitaire, il faut remonter en 2014 pour observer une diminution de cette ampleur. Les CDI et les CDD de plus d'un mois contribuent chacun à cette baisse (respectivement -1,7 % et -2,8 %).

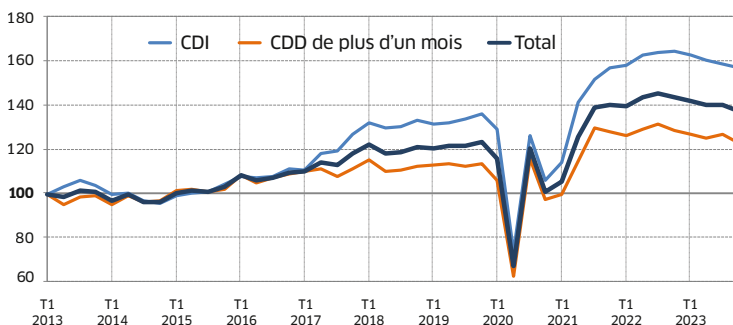
En **France métropolitaine**, le nombre de DPAE s'élève à 2 347 000 fin 2023. L'évolution trimestrielle est semblable à la régionale (-1,7 %, après +0,1 %) : les CDD de plus d'un mois et les CDI participent chacun à ce recul (respectivement -2,6 % et -0,9 %). Sur l'ensemble de l'année, le nombre d'embauches s'élève à 9 523 000, soit une baisse de 2,1 %, après deux années de franches hausses (+10,9 % en 2022 et +25,5 % en 2021). Hors crise sanitaire, une telle diminution n'avait pas été enregistrée depuis dix ans.

■ La baisse du nombre de bénéficiaires de contrat aidé s'atténue

Au 4^e trimestre 2023, 5 300 contrats aidés sont signés ou reconduits en **Provence-Alpes-Côte d'Azur**. Ce nombre retrouve le chemin de la croissance, après avoir reculé au trimestre précédent (+12 %, soit +570 entrées, après -10 %). En cumul sur l'année, le nombre d'entrées et reconductions s'élève à 20 300 dans la région, en baisse de 10 % par rapport à 2022, après -15 % (soit -2 100, après -3 900) > 6. Cette diminution s'explique par le net recul des entrées en PEC (-1 200, après -3 100) et en CUI-CIE (-950, après -1 600), alors que les CDDI sont stables (après +830).

Fin décembre 2023, le nombre de bénéficiaires de contrat aidé s'établit ainsi à 9 300 dans la région > 7. Après une forte baisse en début d'année et deux trimestres de quasi-stabilité, ce stock augmente à nouveau au 4^e trimestre (+5 %, soit +450 bénéficiaires, après -2 %) > 8. Au total, la diminution observée en 2023 est beaucoup moins forte qu'en 2022 : -6 %, après -30 % (soit -560, après -4 200). Ce ralentissement concerne à la fois le secteur marchand (-170, après -1 600 fin 2022) et le secteur non marchand (-390, après -2 700) qui concentre 77 % des bénéficiaires de la région, une part équivalente à celle observée un an plus tôt. Dans le détail, le

5 Évolution des DPAE par type de contrat, en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données CVS, base 100 au 1^{er} trimestre 2013)

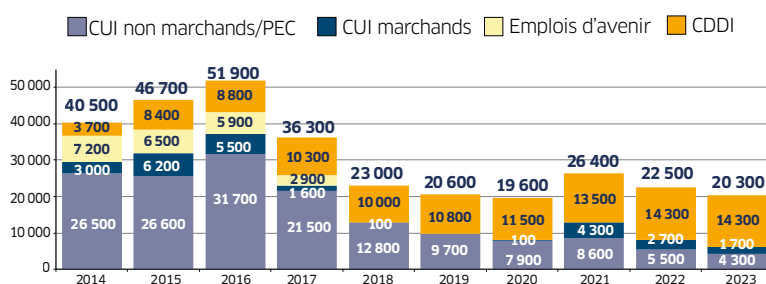


Note : données provisoires

Champ : ensemble des embauches en CDI et CDD de plus d'un mois (strictement supérieur à 31 jours) du secteur privé (hors entreprises affiliées à la MSA et hors intérim) et du secteur public pour ce qui concerne les contrats de droit privé

Source : Acoff-Urssaf

6 Embauches* dans les principaux contrats aidés, en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données brutes, en cumuls annuels)

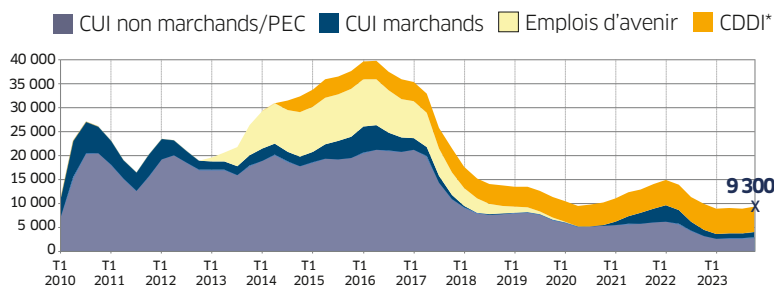


* Embauches = nouvelles entrées + reconductions

Note : données arrondies, provisoires

Source : ASP - Traitements : Dares

7 Stock de bénéficiaires des principaux contrats aidés, en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données brutes, en nombre)



* Marchands et non marchands ; depuis juillet 2014, les ateliers et chantiers d'insertion doivent recruter leurs salariés en CDDI

Note : données arrondies en fin de trimestre, provisoires

Source : ASP - Traitements : Dares

8 Évolution du stock de bénéficiaires des principaux contrats aidés (données brutes, en nombre)

	Effectif	Évolution annuelle	Évolution trimestrielle					
			T4 2022	T1 2023	T2 2023	T3 2023	T4 2023	
Secteur non marchand								
PEC	7 200	-390	-900	-630	+130	-190	+300	
CDDI*	2 900	-300	-1 070	-560	+110	-20	+160	
Secteur marchand								
CUI-CIE	4 300	-90	+180	-70	+10	-180	+150	
CDDI*	2 100	-170	-560	-350	+70	-30	+150	
CUI-CIE	1 100	-150	-590	-330	+30	+30	+120	
CDDI*	1 000	-10	+30	-20	+50	-60	+20	
Total Provence-Alpes-Côte d'Azur								
Total	9 300	-560	-1 450	-980	+200	-220	+450	
Total France métropolitaine								
Total	122 500	-10 280	-18 630	-7 480	+180	-3 860	+880	

* Le CDDI peut être réalisé soit dans un atelier et chantier d'insertion (ACI) (secteur non marchand), soit dans une entreprise d'insertion (EI) (secteur marchand)

Note : données arrondies en fin de trimestre, provisoires

Source : ASP - Traitements : Dares

nombre de salariés en PEC et CUI-CIE recule d'environ 10 % en 2023, après avoir diminué de moitié en 2022. Le nombre de bénéficiaires de CDDI se contracte pour la première fois en cinq ans (après +5% en 2022).

En **France métropolitaine**, les entrées et reconductions dans les principaux contrats aidés diminuent dans les mêmes proportions qu'en région (-9 % en cumul annuel, après -12 % en 2022), tout comme le stock de bénéficiaires (-8 %, soit -10 300, après -31 % l'année précédente).

La croissance de l'apprentissage en perte de vitesse

Fin décembre 2023, **Provence-Alpes-Côte d'Azur** compte 71 700 apprentis dans les secteurs public et privé > 9. Le rythme de croissance annuel ne cesse de s'atténuer : +5 %, soit +3 100, après +14 % fin 2022.

En **France métropolitaine**, le nombre d'apprentis s'élève à 998 300. Sur un an, la progression ralentit au même rythme qu'en région : +5 %, soit +46 500, après +14 % un an auparavant.

Au niveau régional, la hausse du nombre d'apprentis explique environ 20 % des créations d'emploi salarié en 2023. C'est dix points de moins qu'un an auparavant. A l'échelon national, cette part s'élève à environ un tiers, une part équivalente à celle de l'année précédente.

Légère augmentation annuelle du taux de chômage

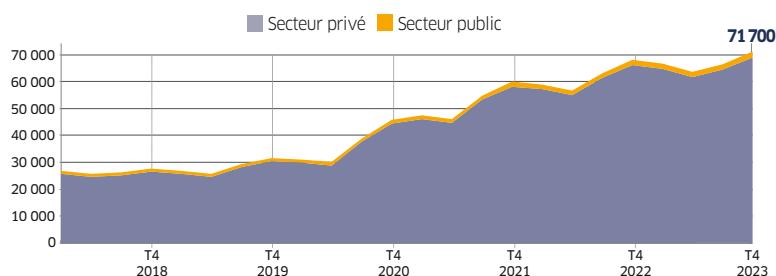
Au 4^e trimestre 2023, le taux de chômage localisé se stabilise en **Provence-Alpes-Côte d'Azur**, après s'être élevé de 0,3 point au 3^e trimestre au-dessus de son niveau le plus bas (7,9 % au 2^e trimestre) > 10. Il s'établit ainsi à 8,2 % de la population active, soit 0,2 point de plus que fin 2022.

En **France métropolitaine**, le taux de chômage au sens du BIT est quasi-stable au 4^e trimestre 2023 (+0,1 point, après +0,2 point) et s'établit à 7,3 % de la population active. Par rapport à son niveau historiquement bas du 4^e trimestre 2022, il progresse de 0,4 point.

En rythme trimestriel, la quasi-stabilité prévaut dans tous les **départements** de la région, sauf dans les Alpes-de-Haute-Provence (-0,2 point). Sur un an, le taux ne varie presque pas dans les Hautes-Alpes (6,6 %), les Alpes-Maritimes (7,2 %), les Alpes-de-Haute-Provence (8,2 %) et les Bouches-du-Rhône (8,7 %) et s'accroît légèrement (+0,2 point) dans le Var (7,4 %). L'augmentation est très forte (+0,5 point) en Vaucluse, département déjà le plus touché par le chômage (9,9 %).

À un niveau géographique plus fin, le taux de chômage se stabilise sur un trimestre dans toutes les **zones d'emploi** de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'exception de celles de Briançon (-0,2 point) et de Bollène - Pierrelatte (partie Paca) (+0,3 point). En rythme annuel, il s'élève entre +0,2 et +0,4 point dans les zones de Toulon (6,4 %), Gap (6,9 %), Sainte-Maxime (8,3 %), Martigues - Salon (8,5 %), Digne-les-Bains (8,6 %), Fréjus (8,8 %), Brignoles (8,9 %), Cavaillon (9,0 %) et Orange (9,1 %) > 11. La hausse est plus importante (entre +0,5 et +0,6 point) dans celles d'Arles (partie Paca, 9,2 %), Carpentras (9,6 %) et Avignon (partie Paca, 10,8 %) et encore plus marquée (+0,8 point) dans celle de Bollène - Pierrelatte (partie Paca, 10,4 %). Ailleurs, la stabilité prévaut.

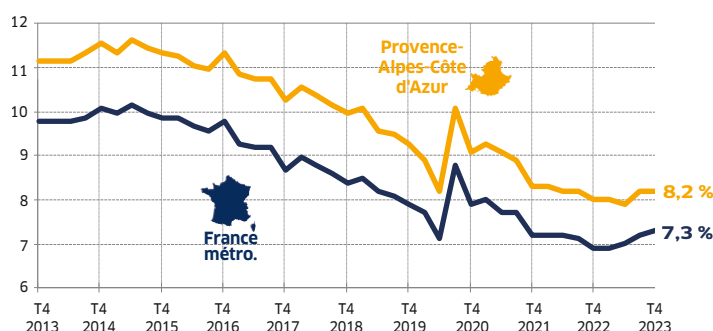
9 Stock de bénéficiaires de contrats d'apprentissage en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données brutes, en nombre)



Note : données provisoires

Source : Système d'information sur l'apprentissage de la Dares - Traitements : Dares

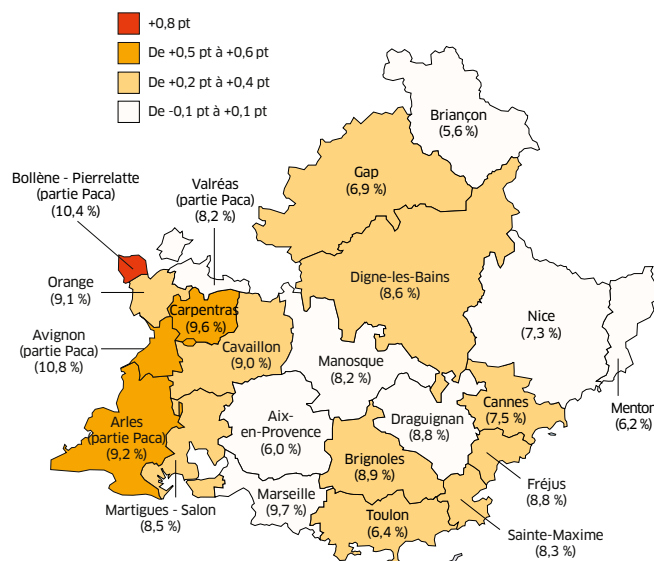
10 Taux de chômage (données CVS, en %)



Note : données trimestrielles provisoires ; estimation à +/- 0,3 point près du niveau du taux de chômage national et de son évolution d'un trimestre à l'autre

Source : Insee, taux de chômage au sens du BIT (national) et taux de chômage localisé (régional)

11 Évolution du taux de chômage par zone d'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur, entre le 4^e trimestre 2022 et le 4^e trimestre 2023 (données corrigées des variations saisonnières, évolution annuelle en point et taux en % au 4^e trimestre 2023)



Provence-Alpes-Côte d'Azur : 8,2 % (+0,2 pt)

France métro. : 7,3 % (+0,4 pt)

Note : données provisoires

Source : Insee, taux de chômage localisés

La demande d'emploi repart à la hausse

Au 4^e trimestre 2023, **Provence-Alpes-Côte d'Azur** compte en moyenne 452 300 demandeurs d'emploi inscrits sur les listes de France Travail (ex-Pôle emploi) en catégories A, B, C (tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, en activité réduite ou sans activité) >12. Ce nombre, qui ne cessait de baisser depuis mi-2021, repart à la hausse fin 2023 (+1,4 %, soit +6 300 demandeurs d'emploi, après une stabilité). Sur un an, la demande d'emploi s'élève très légèrement : +0,1 %, soit +670 inscrits, après un net repli en 2022 (-4,6 %).

Le bilan est plus favorable pour les femmes. Fin 2023, l'augmentation trimestrielle est moins marquée pour elles (+1,1 %, après -0,3 % au 3^e trimestre) que pour les hommes (+1,7 %, après +0,3 %). Sur un an, la demande d'emploi féminine continue de décroître (-0,7 %, après -4,1 % fin 2022) alors que la masculine progresse (+1,0 %, après -5,1 %).

Les jeunes de moins de 25 ans sont les plus touchés par la hausse de la demande d'emploi. Leur nombre, qui avait déjà rebondi au 3^e trimestre 2023, progresse fortement en fin d'année : +3,1 % sur un trimestre, après +1,9 %. En rythme annuel, c'est la seule tranche d'âge qui s'élève : +4,1 %, après -4,6 % fin 2022. Les 50 ans ou plus sont aussi concernés désormais : leur demande d'emploi augmente au 4^e trimestre 2023, après neuf trimestres consécutifs de diminution (+1,3 %, après -0,6 %). En revanche, leur nombre continue de baisser sur un an, bien que sur un rythme inférieur à ceux observés depuis deux ans (-1,2 %, après -4,1 %).

Le nombre de demandeurs d'emploi de longue durée (inscrits depuis un an ou plus) rebondit fin 2023 (+1,8 %, après -0,4 %), après deux ans et demi de repli ininterrompu. Sur un an, le recul est ainsi beaucoup moins vif que depuis ces deux dernières années (-1,8 %, après -14,5 % fin 2022). Leur part dans l'ensemble des demandeurs d'emploi en catégories A, B, C fléchit encore sur un an et atteint 41,8 % fin 2023 (-0,8 point, après -4,9 points). Excepté au 2^e trimestre 2023, le nombre d'inscrits depuis moins d'un an progresse quant à lui chaque trimestre depuis mi-2022 (+1,1 % fin 2023, après +0,3 %). Sur un an néanmoins, la hausse est moins prononcée qu'en 2022 (+1,6 % fin 2023, après +4,3 %).

Comme en région, la demande d'emploi s'accroît en rythme trimestriel dans tous les **départements** de Provence-Alpes-Côte d'Azur fin 2023 : de +0,7 % dans les Alpes-de-Haute-

Provence et les Alpes-Maritimes, à +2,2 % dans le Var. La quasi-stabilité annuelle de la demande d'emploi régionale résulte d'évolutions hétérogènes au sein de ses départements : si le nombre d'inscrits repart à la hausse dans les Alpes-de-Haute-Provence (+0,1 %, après -3,4 % fin 2022), le Var (+1,3 %, après -4,4 %) et le Var (+2,3 %, après -3,8 %), il poursuit sa baisse dans les Alpes-Maritimes (-1,5 %, après -5,9 %), les Hautes-Alpes (-1,0 %, après -3,4 %) et les Bouches-du-Rhône (-0,1 %, après -4,5 %).

En **France métropolitaine**, 5 129 600 demandeurs d'emploi sont inscrits en catégories A, B, C en moyenne au 4^e trimestre 2023. Après un 1^{er} semestre favorable, l'élévation de la demande d'emploi amorcée au 3^e trimestre 2023, se confirme en fin d'année (+1,0 %, après +0,2 %). Tout comme en région, la demande d'emploi s'accroît en rythme annuel pour la première fois depuis début 2021. Les évolutions par sexe, âge et ancienneté sont globalement comparables aux régionales.

Avertissement

La mise en place d'une expérimentation de la mesure d'accompagnement renforcé vers l'emploi des bénéficiaires du RSA a pu contribuer en partie à la hausse du nombre de demandeurs d'emploi. Celle-ci a été initiée en avril 2023 dans 18 territoires (dans les départements de l'Aisne, la Somme, La Réunion, les Yvelines, l'Yonne, l'Aveyron, le Nord, les Bouches-du-Rhône, la Creuse, la Côte d'Or, l'Eure, l'Ille-et-Vilaine, la Mayenne, la Loire-Atlantique, le Loiret, le Rhône, les Vosges, les Pyrénées-Atlantiques) et consiste à inscrire progressivement à France Travail l'ensemble des bénéficiaires du RSA de ces territoires. Selon leur situation, ceux-ci sont orientés vers un des trois parcours suivants : emploi, socio-professionnel, ou social. Les bénéficiaires du RSA orientés vers les parcours emploi et socio-professionnel sont comptabilisés dans les statistiques de demandeurs d'emploi. Les bénéficiaires du RSA orientés vers le parcours social, plus éloignés de l'emploi, ne le sont pas. Fin décembre 2023, cette expérimentation concerne environ 15 200 personnes dont 11 000, orientées vers un parcours emploi ou socio-professionnel, sont comptabilisées comme demandeurs d'emploi.

12 Demandeurs d'emploi de catégories A, B, C inscrits à France Travail (données CVS-CJO)

	Moyenne trimestrielle (en nombre)	Évolution annuelle (en %)	Évolution trimestrielle (en %)				
			T4 2022	T1 2023	T2 2023	T3 2023	T4 2023
Hommes	220 400	+1,0	-0,4	-0,4	-0,6	+0,3	+1,7
Femmes	231 900	-0,7	-0,3	-0,4	-1,1	-0,3	+1,1
Âgés de moins de 25 ans	53 300	+4,1	+0,7	-0,9	-0,1	+1,9	+3,1
Âgés de 25 à 49 ans	269 300	0,0	-0,5	-0,4	-0,7	0,0	+1,1
Âgés de 50 ans ou plus	129 700	-1,2	-0,3	-0,3	-1,5	-0,6	+1,3
Inscrits depuis moins d'un an	263 100	+1,6	+1,6	+0,8	-0,6	+0,3	+1,1
Inscrits depuis un an ou plus	189 200	-1,8	-2,8	-2,1	-1,2	-0,4	+1,8
Total Provence-Alpes-Côte d'Azur	452 300	+0,1	-0,3	-0,4	-0,9	0,0	+1,4
Total France métropolitaine	5 129 600	+0,4	-0,7	-0,4	-0,4	+0,2	+1,0

Note : données arrondies

Lecture : au T4 2023, en Provence-Alpes-Côte d'Azur, le nombre moyen de demandeurs d'emploi de catégories A, B, C est de 452 300 (moyenne des niveaux des mois d'octobre, novembre et décembre 2023). Par rapport au T3 2023, il augmente de 1,4 %.

Source : France Travail, Dares (STMT) - Calculs des CVS-CJO : Dares

■ Le nombre de bénéficiaires du RSA toujours en baisse

Au 4^e trimestre 2023, le nombre de foyers bénéficiaires du **Revenu de solidarité active (RSA)** continue de diminuer en Provence-Alpes-Côte d'Azur (-4,1 % sur un an, soit -6 200 foyers bénéficiaires, après -5,1 % en 2022) pour atteindre 145 000 >13. Deux fois plus rapide qu'en France métropolitaine (-1,9 %), ce recul concerne tous les départements de la région, particulièrement les Alpes-Maritimes et les Hautes-Alpes (respectivement -6,0 % et -5,5 %) >14.

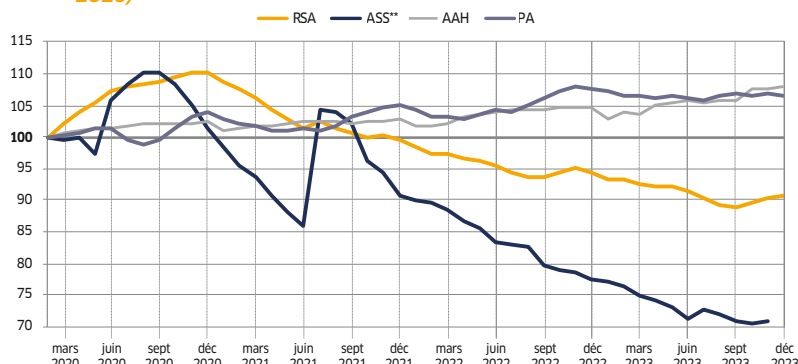
Depuis l'arrêt des mesures de prolongation à l'assurance chômage mi-2021 qui avait conduit à une forte remontée du nombre de bénéficiaires de l'**Allocation spécifique de solidarité (ASS)** en juillet, les effectifs ne cessent de diminuer. Fin novembre 2023, ils s'établissent à 19 700 (-9,7 % sur un an). Cette baisse, observée dans tous les départements, est similaire au niveau national.

Depuis le 1^{er} octobre 2023, la réforme de la déconjugalisation de l'**Allocation aux adultes handicapés (AAH)** change le mode de calcul de l'allocation : seul le bénéficiaire et ses ressources personnelles sont pris en compte dans le calcul de la prestation. Ainsi, une partie des personnes qui ne touchaient pas l'AAH en raison de revenus trop élevés de leur conjoint peuvent désormais la percevoir. Au 4^e trimestre 2023, le nombre de bénéficiaires de l'AAH progresse de 2,8 % sur un an (après +2,1 % en 2022) et s'élève à 99 500.

Cette hausse, plus lente qu'au niveau national (+4,0 %), concerne l'ensemble des départements de la région.

Parallèlement, le nombre de bénéficiaires de la **Prime d'activité (PA)** diminue au 4^e trimestre 2023 pour la première fois depuis le 2^e trimestre 2021 (-1,3 % sur un an, après +2,6 % en 2022, contre -4,8 % en France métropolitaine) et s'établit à 387 600. Tous les départements sont concernés sauf les Bouches-du-Rhône où les effectifs sont quasi-stables (+0,2 %).

15 Évolution du nombre de bénéficiaires* des principales prestations sociales en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données brutes, base 100 à fin février 2020)



* Pour le RSA et la PA, la notion de bénéficiaires renvoie à celle de foyer et non d'individu. Pour l'AAH et l'ASS, elle renvoie à l'individu qui perçoit l'allocation.

** Données à fin novembre

Note : données provisoires

Sources : Cnaf, Allstat FR6 et FR2 ; MSA ; France Travail, FNA - Traitements : Drees

14 Nombre de bénéficiaires* des principales prestations sociales à la fin du 4^e trimestre 2023 (données brutes)

	RSA		ASS**		AAH		PA	
	Effectif (en nombre)	Evolution annuelle (en %)	Effectif (en nombre)	Evolution annuelle (en %)	Effectif (en nombre)	Evolution annuelle (en %)	Effectif (en nombre)	Evolution annuelle (en %)
Alpes-de-Haute-Provence	4 170	-3,9	660	-10,8	3 690	+4,3	12 760	-2,5
Hautes-Alpes	2 990	-5,5	370	-7,5	3 210	+8,3	10 600	-2,8
Alpes-Maritimes	18 560	-6,0	3 650	-16,5	23 580	+3,3	74 640	-1,7
Bouches-du-Rhône	70 940	-4,4	8 850	-8,0	36 910	+1,7	162 570	+0,2
Var	32 660	-1,9	3 330	-7,8	21 610	+2,7	80 590	-1,5
Vaucluse	15 710	-4,3	2 800	-7,6	10 450	+4,0	46 440	-4,2
Provence-Alpes-Côte d'Azur	145 030	-4,1	19 660	-9,7	99 450	+2,8	387 600	-1,3
France métropolitaine	1 652 810	-1,9	228 710	-9,2	1 260 160	+4,0	4 397 550	-4,8

* Pour le RSA et la PA, la notion de bénéficiaires renvoie à celle de foyer et non d'individu. Pour l'AAH et l'ASS, elle renvoie à l'individu qui perçoit l'allocation.

** Données à fin novembre 2023 ; l'évolution sur un an est calculée par rapport à fin novembre 2022

Note : données arrondies, provisoires

Sources : Cnaf, Allstat FR6 et FR2 ; MSA ; France Travail, FNA - Traitements : Drees

Rédaction achevée le 20 mars 2024

Jérôme Blanche, Virginie D'Angelo, Virginie Meyer et Mathieu Sauviac

Pour en savoir plus

- > Drees, [Les indicateurs clés de la Drees Paca](#)
- > Drees, [Les éclairages conjoncturels départementaux](#)
- > Dares, [La situation sur le marché du travail au 4^e trimestre 2023](#)
- > Insee, [Note de conjoncture nationale - mars 2024](#)

Retrouvez toutes les publications du Service études, statistiques et évaluation sur le site de la Drees Provence-Alpes-Côte d'Azur : <https://paca.drees.gouv.fr/les-publications>

L'emploi salarié

Le concept d'emploi se réfère aux critères du **Bureau international du travail (BIT)**. Sont comprises à la fois les personnes ayant travaillé au moins une heure rémunérée pendant une période donnée, mais également les personnes en emploi n'ayant pas travaillé pour certaines raisons (en particulier celles en activité partielle et en arrêt maladie). Pendant la crise sanitaire qui a commencé au 1^{er} trimestre 2020, un nombre inédit de salariés se sont trouvés en situation d'activité partielle ou d'arrêt-maladie (y compris pour garde d'enfant) : ces personnes sont bien considérées comme en emploi.

Dans cette note, **les intérimaires sont comptabilisés dans le secteur où ils réalisent leur mission**. Cette approche diverge de celle de l'Insee Paca qui comptabilise les intérimaires dans le tertiaire marchand, quel que soit le secteur dans lequel ils effectuent leur mission. En conséquence, les données publiées ici sont différentes de celle publiées par l'Insee Paca.

Avertissements :

Depuis la publication de juillet 2018 portant sur le 1^{er} trimestre 2018, **le champ des Estimations trimestrielles d'emploi publiées au niveau localisé (région et département) est étendu à l'ensemble de l'emploi salarié**. Par rapport à la situation antérieure, sont donc ajoutés les salariés de la fonction publique, de l'agriculture et de l'ensemble des particuliers employeurs.

Par ailleurs, depuis l'été 2017, soit à partir des résultats portant

sur le 1^{er} trimestre 2017, **les données sont établies par l'Insee en coproduction avec l'Acoss (champ privé hors intérim) et la Dares (sur l'intérim)**.

A l'été 2022, soit à partir des résultats portant sur le 1^{er} trimestre 2022, les Estimations trimestrielles d'emploi ont bénéficié de plusieurs changements méthodologiques :

- la Caisse nationale de l'Urssaf a, en juin 2021, basculé l'ensemble de son système statistique vers la source des Déclarations sociales nominatives (DSN), générant des révisions des séries longues du nombre de postes salariés sur le champ privé hors intérim. Ces révisions sont maintenant prises en compte dans les séries d'emploi publiées par l'Insee et concernent exclusivement les années 2017 à 2020 ;

- **les alternants (bénéficiaires d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) sont désormais inclus explicitement dans les statistiques d'emploi salarié**.

De plus, les niveaux de l'emploi « privé » publiés par les Urssaf et par l'Insee diffèrent du fait d'écarts de champ et de concept, et de légères différences peuvent exister sur les taux d'évolution.

Enfin, l'introduction de la Déclaration sociale nominative (DSN) en remplacement du Bordereau récapitulatif de cotisations (BRC) peut entraîner des révisions accrues sur les données, durant la phase de montée en charge de la DSN.

Les contrats aidés

Un contrat aidé est un contrat dérogatoire au droit commun, pour lequel l'employeur bénéficie d'aides, sous forme de subventions à l'embauche, d'exonérations de certaines cotisations sociales ou d'aides à la formation. L'accès à ces contrats est réservé aux personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, et le volume de contrats est piloté par les pouvoirs publics aux niveaux régional et national. Le ciblage sur les publics les plus éloignés du marché du travail ainsi que le suivi physico-financier sont deux caractéristiques qui les distinguent des emplois aidés. En effet, pour ces derniers, les aides sont générales et/ou non pilotées. En 2023, on peut distinguer deux principaux types de contrats aidés :

- le **Contrat unique d'insertion (CUI)** : contrat de travail de droit privé, il a pour objet l'embauche de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Il prend la forme d'un Parcours emploi compétences (PEC) dans le secteur non marchand et d'un Contrat initiative emploi (CUI-CIE) dans le secteur marchand :

- depuis janvier 2018, le **Parcours emploi compétences (PEC)** s'est substitué aux CUI-CAE dans le secteur non marchand, tout en étant prescrit dans le cadre juridique du CUI-CAE. Il s'appuie sur une logique de parcours pour l'individu et sur une sélection des employeurs, alliant mise en situation professionnelle, accès facilité à la formation et acquisition de compétences. La signature d'un PEC ouvre droit, pour l'employeur, à un financement mensuel de l'État, dont le montant est fixé par arrêté du Préfet de Région ;

- le **Contrat unique d'insertion - Contrat initiative emploi (CUI-CIE)** : depuis janvier 2018 également, la prescription de CUI-CIE dans le secteur marchand n'est autorisée que dans les Départements d'outre-mer (DOM) ou par les Conseils départementaux dans le cadre des Conventions annuelles d'objectifs et de moyens (CAOM), dans la mesure où ils les financent en totalité. Par ailleurs, dans le cadre du plan de relance et du plan « un jeune, une solution », les employeurs du secteur marchand peuvent bénéficier d'une aide

financière lorsqu'ils recrutent un jeune âgé de moins de 26 ans ou un jeune reconnu travailleur handicapé (jusqu'à 30 ans inclus) en **Contrat initiative emploi jeunes (CIE Jeunes)**. Le CUI-CIE prend la forme d'un contrat de travail de droit privé, à durée indéterminée ou à durée déterminée ;

- le **Contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI)** : suite à la réforme de l'Insertion par l'activité économique (IAE), l'aide au poste d'insertion pour le financement des structures de l'IAE est généralisée et se substitue aux autres aides versées par l'Etat. En conséquence, pour les Ateliers et chantiers d'insertion (ACI), le recours aux contrats aidés a pris fin au 1^{er} juillet 2014 et le CUI est désormais remplacé par le CDDI qui a vocation lui aussi à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. D'une durée minimale de 4 mois renouvelables dans la limite d'une durée totale de 2 ans, il peut toutefois être renouvelé au-delà de 2 ans pour permettre d'achever une action de formation professionnelle, ou pour favoriser l'insertion d'un salarié âgé d'au moins 50 ans ou d'une personne reconnue travailleur handicapé. Le CDDI concerne également le secteur marchand dans le cadre des recrutements par une Entreprise d'insertion (EI).

En outre, la mise en œuvre des PEC s'inscrit dans la création d'un Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) qui réunit, pour en promouvoir une gestion globale, les crédits des PEC, de l'IAE, des aides aux postes pour les travailleurs handicapés au sein d'entreprises adaptées. L'objectif de ce fonds est de permettre une meilleure cohérence de l'offre d'insertion en fonction des spécificités des territoires et des besoins des populations. Le volume de ce fonds est déterminé annuellement pour chaque région par la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP). En 2023, Provence-Alpes-Côte d'Azur bénéficie ainsi de 6,3 % de l'enveloppe financière nationale du FIE, qui représente plus de 2,3 milliards d'euros en France.

L'apprentissage

Le **contrat d'apprentissage** est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Son objectif est de permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique, un titre d'ingénieur ou un titre répertorié.

Il est destiné aux jeunes de plus de 16 ans ayant satisfait à

l'obligation scolaire. Le contrat d'apprentissage peut aussi bénéficier aux jeunes d'au moins 15 ans, s'ils justifient avoir effectué la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire. L'âge maximum pour entrer en apprentissage a été relevé au 1^{er} janvier 2019, pour passer de 25 à 29 ans révolus. Il existe aussi des dérogations pour certains publics âgés de plus de 29 ans.

Taux de chômage et demande d'emploi : des concepts qui ne se recouvrent pas complètement

Les notions de taux de chômage et de demande d'emploi ne sont pas équivalentes. Mode de calcul et populations couvertes différent. Le **taux de chômage** est la part de chômeurs dans la population active (somme des personnes en âge de travailler en emploi et au chômage). Il est estimé tous les trimestres sur la base des déclarations de personnes interrogées lors de l'enquête Emploi de l'Insee. Le **nombre de demandeurs d'emploi** est quant à lui mesuré tous les mois par France Travail (ex-Pôle emploi) et la Dares. D'une part, il dépend des règles de gestion administratives de France Travail et peut donc évoluer si les règles changent. D'autre part, il ne se rapporte pas à l'évolution de la population active. Ainsi, lorsqu'un demandeur d'emploi retrouve un emploi, cela ne fait pas mécaniquement baisser le taux de chômage calculé par l'Insee. À cela, deux raisons :

- pour être considéré comme **chômeur** au sens de l'Insee, il faut remplir simultanément les trois critères du Bureau international du travail (BIT) : être sans emploi, c'est-à-dire ne pas avoir travaillé, ne serait-ce qu'une heure, durant la semaine de référence ; être disponible pour prendre un emploi dans les 15 jours ; avoir cherché activement un emploi dans le mois précédent ou en avoir trouvé un qui commence dans moins de trois mois. La plupart des **demandeurs d'emploi de catégorie A** (sans aucune activité) remplissent tous les critères du BIT : s'ils étaient interrogés lors de l'enquête Emploi, ils seraient considérés comme chômeurs au sens du BIT. Toutefois, une partie ne le serait pas : c'est le cas par exemple de ceux qui se contentent de réactualiser leur inscription

sur les listes de France Travail, car ce simple renouvellement n'est pas considéré comme une recherche active d'emploi. L'Insee estime ainsi qu'un cinquième au moins des demandeurs d'emploi de catégorie A ne seraient pas classés comme chômeurs au sens du BIT. Inversement, certains chômeurs au sens du BIT ne sont pas recensés par France Travail en tant que demandeurs d'emploi, comme par exemple certains jeunes qui ne s'inscrivent pas sur les listes parce qu'ils n'ont pas droit à une indemnisation. D'après l'Insee, environ un cinquième des chômeurs au sens du BIT déclarent lors de l'enquête Emploi qu'ils ne sont pas inscrits à France Travail ;

- par ailleurs, dans le cas où un demandeur d'emploi de catégorie A qui serait considéré comme un chômeur au sens du BIT retrouve un emploi, le taux de chômage peut malgré tout ne pas baisser. En effet, si, dans le même temps, le nombre de personnes en âge de travailler augmente fortement, le nombre de chômeurs peut aussi s'accroître et le ratio chômeurs/population active peut finalement se stabiliser, voire augmenter.

Il n'est donc pas anormal que les **évolutions du taux de chômage et du nombre de demandeurs d'emploi ne se superposent pas.**

Pour en savoir plus :

- Documentation méthodologique (Dares) : « [Statistiques sur les demandeurs d'emploi inscrits et les offres collectées par Pôle emploi](#) »
- Définition du chômage BIT (Insee) : « [L'essentiel sur... le chômage](#) »

Les prestations sociales

Le **Revenu de solidarité active (RSA)** est un minimum social, attribué aux personnes sans ressource ou dont les ressources ne sont pas suffisantes pour garantir un revenu minimal. Il est attribué aux personnes âgées de 25 ans et plus, ou de moins de 25 ans si elles sont en situation d'isolement avec un enfant à charge ou à naître, ou si elles ont exercé une activité de 3 214 heures au cours des trois ans précédant la demande (RSA jeunes). Cette prestation est versée mensuellement en fonction des ressources du foyer (revenus d'activité, prestations familiales...) et de sa composition familiale. Il repose sur un calcul trimestriel : tous les trois mois, les allocataires remplissent une déclaration trimestrielle de ressources (DTR) qui permet le calcul du droit du trimestre suivant. Le montant du RSA est majoré pour les foyers composés d'une personne vivant seule avec enfant(s) à charge ou à naître pour une durée de 12 mois ou jusqu'aux 3 ans du plus jeune enfant. Le RSA est versé par les Caisses d'allocations familiales (Caf) ou de la Mutualité sociale agricole (MSA).

L'**Allocation de solidarité spécifique (ASS)** est une allocation pour les demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage et qui justifient d'au moins cinq années d'activité salariée au cours des dix dernières années précédant la rupture de leur contrat de travail.

L'**Allocation aux adultes handicapés (AAH)** s'adresse aux personnes handicapées aux revenus modestes ne pouvant prétendre ni à une pension de retraite, ni à un avantage invalidité, ni à une rente d'accident du travail d'un montant au moins égal à l'AAH.

La **Prime d'activité (PA)** est un complément de revenus d'activité s'adressant aux travailleurs aux revenus modestes, salariés ou non-salariés. Toute personne majeure non étudiante percevant des revenus issus d'une activité professionnelle peut bénéficier de la prime d'activité sous conditions de ressources. La prime d'activité, sous les mêmes conditions que le RSA, peut être temporairement majorée.

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur

23/25, rue Borde, CS 10009 - 13285 Marseille Cedex 08 - Tél. 04 86 67 32 00

Directeur de la publication : Laurent Neyser

Chef de projet : Virginie Meyer - virginie.meyer@dreets.gouv.fr

Chef de service : Rémi Belle - remi.belle@dreets.gouv.fr

Réalisation : Service Etudes, Statistiques et Evaluation

Mise en page : www.agora-communication.fr